

## 1 CULTURES ASSURABLES

Les cultures assurables selon le système collectif sont :

a) Fourrage, option Besoins alimentaires

Maïs fourrager et foin (foin ou pâturage) destinés à l'alimentation des herbivores de l'adhérent. Le foin de différentes espèces de graminées, de légumineuses, de mélange graminées-légumineuses, de céréales et de soya sont des cultures assurables.

b) Fourrage, option Superficie

Maïs fourrager et foin (excluant pâturage) cultivés et destinés à l'alimentation des herbivores de l'adhérent ou à la commercialisation. Le foin de différentes espèces de graminées, de légumineuses, de mélange graminées-légumineuses, de céréales et de soya sont des cultures assurables. Les superficies de foin en semis direct doivent être considérées pour déterminer les superficies assurables en fourrage.

c) Céréales

Céréales destinées à être récoltées pour le grain : Avoine, blé, orge.

Les grains mélangés sont assurables dans l'espèce de céréales qui prédomine dans le mélange.

Le blé d'alimentation humaine est assuré sous le vocable de blé d'alimentation animale.

Les cultivars de blé assurables sont présentés à l'[annexe 27](#) - *Cultivars de blé - Céréales, maïs-grain et protéagineuses* de la procédure « Céréales, maïs-grain et protéagineuses ».

Le blé d'automne, l'épeautre d'automne et le triticale d'automne sont assurables dans la catégorie blé d'alimentation animale lorsque ces cultures sont maintenues pour l'année d'assurance et qu'elles démontrent une survie à l'hiver de 20 % ou plus.

L'adhérent n'est pas tenu d'assurer ses céréales d'automne même s'il assure ses céréales de printemps. Cependant, lorsqu'il les assure, il doit les assurer toutes (BAA, BAH, EPO, TAA) ainsi que ses céréales de printemps associées.

d) Maïs-grain

Tous les hybrides, à l'exception de ceux de maïs sucré ou de maïs cultivé pour être récolté sous forme de maïs fourrager.

e) Cultures émergentes

Cultures destinées à être récoltées pour le grain : chanvre, gourgane sèche, féverole, lin et seigle d'automne et de printemps.

Annuellement, l'adhérent a l'obligation de transmettre sa donnée de rendement réel pour la culture émergente assurée. Voir la [section 3,33](#) (Cueillette des rendements réels).

## 2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### 2.1 Pour toutes les cultures

Pour qu'une zone soit couverte au Programme d'assurance récolte selon le système collectif, il faut qu'un nombre suffisant de producteurs produisant la culture assurable soient présents dans la zone.

Pour les cultures autres que les fourrages assurés à l'option Besoins alimentaires, l'adhésion des producteurs qui n'ont pas d'unités animales est possible.

Les superficies semées en céréales ou en maïs-grain après les dates limites prévues au [point 2.2](#) – *Par culture* demeurent assurables si la cause du non-respect de la date ultime est d'ordre climatique.

## 2.2 Par culture

Les critères d'admissibilité pour les cultures assurables sont :

a) Foin et maïs fourrager, option Besoins alimentaires

Posséder des herbivores, car les besoins alimentaires du troupeau déterminent le rendement allouable pour les cultures du foin et du maïs fourrager.

b) Foin et maïs fourrager, option Superficie

Posséder des superficies qui seront récoltées en foin ou des superficies, en maïs fourrager.

c) Céréales

Ensemencer les superficies de céréales avec des semences de catégorie Canada généalogique (Sélectionneur, Sélect, Fondation, Enregistrée ou Certifiée n<sup>os</sup> 1 ou 2). La variété semée doit avoir fait l'objet d'un enregistrement valable pour le Québec.

Ensemencer les superficies de céréales en respectant les dates ultimes de semilles, soit :

- 1<sup>er</sup> juin pour le blé de printemps,
- 15 juin pour l'avoine et l'orge.

d) Maïs-grain

Cultiver une superficie minimale de 4 hectares;

Ensemencer les superficies de maïs-grain avec des semences de catégorie Canada généalogique (Sélectionneur, Sélect, Fondation, Enregistrée ou Certifiée n<sup>os</sup> 1 ou 2);

Ensemencer les superficies en respectant la date ultime de semilles, soit le 1<sup>er</sup> juin;

Assurer l'ensemble de ses superficies de la culture dans les zones du système collectif. Lorsque l'adhérent cultive une partie de ses superficies de maïs-grain hors zonage collectif, il doit assurer l'ensemble de ses superficies à l'assurance récolte selon le système individuel.

e) Cultures émergentes (grain)

Cultiver une superficie minimale de 4 hectares (la superficie est calculée en additionnant toutes les superficies assurées en cultures émergentes). Le producteur n'est pas obligé d'assurer toutes ses cultures émergentes.

Ensemencer les superficies de cultures émergentes avec des semences de catégorie Canada généalogique (Sélectionneur, Sélect, Fondation, Enregistrée ou Certifiée n<sup>os</sup> 1 ou 2). La variété semée doit avoir fait l'objet d'un enregistrement valable pour le Québec.

Ensemencer les superficies de cultures émergentes en respectant les dates ultimes de semilles :

- 15 juin pour le chanvre
- 1<sup>er</sup> juin pour la gourgane sèche et féverole
- 1<sup>er</sup> juin pour le lin
- 15 juin pour le seigle de printemps

Le seigle d'automne peut être assuré si une inspection ou une déclaration du client démontre une survie à l'hiver de 20 % et plus. L'inspection ou la déclaration doit être faite après le dernier gel printanier.

### 3 RENDEMENT PROBABLE POUR LES CÉRÉALES, LE MAÏS FOURRAGER ET LE MAÏS-GRAIN

#### 3.1 Généralités

Pour les céréales, le maïs fourrager et le maïs-grain, le rendement probable est le rendement le plus susceptible d'être produit compte tenu des rendements réels obtenus historiquement dans la zone chez les fermes témoins.

La méthode de calcul des rendements probables est décrite à la procédure générale d'assurance récolte.

#### 3.2 Rendements réels de zone

Les rendements réels ont été ajustés (diminués de 10 %, perte normale au battage) pour les années où le rendement provient de l'échantillonnage.

Le rendement réel de zone est basé sur un échantillon aléatoire de producteurs et correspond à la moyenne des rendements récoltés sur les superficies ensemencées pour les années pour lesquelles l'information est disponible. Le rendement réel est exprimé en kilogrammes/hectare.

Le rendement réel comprend les rendements nuls et exclut en général les rendements en risque circonscrit.

Un rendement réel spécifique à la culture de blé est calculé depuis 1994 pour chacune des zones du système collectif. Lorsqu'aucune donnée de blé n'est disponible pour une zone et une année données, le rendement réel est reconstitué à l'aide du rendement réel historique de zone de l'orge ajusté par un facteur de performance régional. Les facteurs utilisés figurent au tableau suivant.

Facteurs d'ajustement utilisés pour reconstituer les rendements réels de blé

Région	Coefficient appliqué à l'orge pour reconstituer le blé
01	0,967
02	0,913
03	0,960
04	0,965
05	0,894
06	0,998
07	0,994
08	1,087
09	1,053
10	0,967
11	0,961
12	0,924
14	1,044

#### 3.3 Facteur de rééquilibrage

Suite au lissage, lorsque le nombre total de kilogrammes ajusté à la hausse ou à la baisse pour une culture diffère de zéro, on utilise un facteur de rééquilibrage provincial à toutes les zones de cette culture. Le facteur de rééquilibrage est obtenu en divisant le total des rendements réels actualisés (kg/ha) des années de référence par le total des rendements lissés (kg/ha) pour la même période et pour toutes les zones d'une culture.

## 4 RENDEMENT DE RÉFÉRENCE POUR LE FOIN

### 4.1 Définition du rendement de référence

Le rendement de référence est celui le plus susceptible d'être obtenu par un territoire de station pour une récolte de foin, compte tenu d'un historique de rendements réels obtenus par les fermes témoins de quinze années à partir de l'année précédant l'année d'assurance moins un.

#### 4.1.1 Rendements de référence en première, deuxième et troisième fauches

Les rendements de référence en première, deuxième et troisième fauches représentent le rendement le plus susceptible d'être obtenu pour chacune des fauches, compte tenu du rendement de référence de l'option Superficie et du facteur historique du rendement de chacune des fauches/rendement option Superficie de la station. Ils servent à établir la perte en risque circonscrit de chacune des fauches.

Les stations présentant historiquement une récolte de seulement une ou deux fauches se voient tout de même attribuer un rendement de référence de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> fauches.

#### 4.1.2 Rendement de référence option Superficie

Le rendement de référence option Superficie représente la quantité totale de foin produite annuellement sur 1 hectare. Il est calculé à partir d'un historique de rendements réels de chacune des stations. Il sert à calculer la valeur assurable des adhérents assurés à l'option Superficie.

Lorsque le calcul du rendement de référence d'une station repose sur peu de rendements réels connus ou sur des rendements réels hétérogènes, le rendement de référence peut être établi par la moyenne des rendements de référence des stations adjacentes comparables.

#### 4.1.3 Rendement de référence par régions regroupées

Le rendement de référence par régions regroupées correspond au rendement réel moyen de référence d'un groupement d'aires d'association de stations. Il est calculé à partir des rendements réels des clients partenaires regroupés selon les régions suivantes :

- a) (régions du zonage : 1, 8, 9, 12)
- b) (régions du zonage : 2, 3)
- c) (régions du zonage : 4, 5, 11)
- d) (régions du zonage : 6, 7, 10, 14)

### 4.2 Actualisation des rendements de référence option Superficie

À compter de 2017, un ajustement est appliqué sur les rendements de référence de base d'une station donnée uniquement lorsque le rendement de référence option Superficie de la région regroupée correspondante varie de plus de 3 % (à la hausse ou à la baisse). Par exemple, si le rendement de référence option Superficie de la nouvelle année d'assurance de la région regroupée B augmente de 3,4 % par rapport à l'année précédente, toutes les stations associées à la région regroupée B connaîtront une hausse de 3,4 % de leurs rendements de références option Superficie et de leurs rendements de référence par fauche.

Pour les nouvelles stations, puisqu'aucun rendement de référence de base n'est disponible, les rendements de référence option Superficie et par fauche seront établis à partir d'une moyenne des rendements de référence des stations adjacentes comparables.

#### 4.3 Calcul des rendements réels

Pour une année donnée, le rendement réel foin de chaque producteur (client partenaire) correspond au rapport entre la quantité totale de récolte de foin sec et humide déclarée<sup>1</sup> (exprimée en kilogrammes) par le producteur et l'ensemble de ses superficies ensemencées (exprimées en hectares) en foin cette même année. Les superficies ensemencées en foin correspondent à la somme des superficies récoltées, des superficies détruites à 100 % par le gel hivernal et des superficies prévues, mais non récoltées pour causes climatiques (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> coupes seulement). Les superficies totalement détruites par l'excès de pluie après la coupe ne sont pas incluses dans le calcul du rendement réel foin.

Pour déterminer les rendements réels totaux en foin de chaque territoire de station, chacun des clients partenaires de chaque année est associé à une station météo pour l'année concernée. Par la suite, pour chaque client, un rendement réel total (option superficie) a été calculé pour chacune des années.

*Exemple de calcul du rendement réel foin total d'un producteur pour une année donnée*

s.o.	Kilogrammes récoltés	Superficies récoltées	Superficies détruites gel	Superficies prévues, mais non récoltées	Superficies totales	Rdt réel foin (kg/ha)
1 <sup>re</sup> fauche	35 000	9,0	1	s.o.	10	3 500
2 <sup>e</sup> fauche	15 000	5,0	s.o.	1,0	6	2 500
3 <sup>e</sup> fauche	6 000	3,5	s.o.	0,5	4	1 500
<b>Total</b>	<b>56 000</b>					

$$\begin{aligned} \text{Rdt réel total} &= \text{Kilogrammes récoltés totaux} / \text{Superficies totales maximales} \\ &= 56\,000 \text{ kg} / 10 \text{ ha} \\ &= 5\,600 \text{ kg/ha} \end{aligned}$$

Pour chacune des années, un rendement réel total (option superficie) moyen a été calculé pour chaque station à partir des rendements réels totaux des producteurs.

#### 4.4 Description de la fiche de calcul du rendement de référence 2016

Chaque item de la fiche de calcul des rendements de référence a été identifié par une lettre de l'alphabet. Les explications qui suivent sur la méthode de calcul des rendements de référence renvoient à ces items.

a) Année

Les quinze années de référence à partir de l'année pour laquelle le rendement de référence est calculé moins un.

b1) Nbr prod

Nombre de producteurs avec un rendement réel disponible.

b2) Rdt réel

Le rendement réel est celui tel que défini précédemment.

c) Rendement de régions regroupées (RDT REGREG)

Des rendements de régions regroupées sont inscrits pour les 15 années du calcul.

d) Source

Le groupement d'où vient le rendement réel de référence est précisé dans la colonne SOURCE et prend comme valeur « RR » (Régions regroupées).

e) Rapport (B2/C)

Le rapport (B2/C) est le rapport RDT RÉEL/RDT REGREG. Il représente la performance annuelle du territoire de la station par rapport au secteur (regroupement de territoires) auquel il est associé.

f) Rendement reconstitué

i. Si un rendement réel en B2 est disponible, le rendement reconstitué correspond à ce rendement réel.

<sup>1</sup> À l'exception des Îles-de-la-Madeleine où le foin est mesuré par échantillonnage (1999 à 2005).

- ii. Le rendement reconstitué est calculé pour les quinze années de référence. Le rendement reconstitué est déterminé à l'aide de la formule décrite au point iii)
- iii. Rendement reconstitué = rdt sect. x [ (1 - c) + (c x performance) ]

Dans la formule, C est le facteur de crédibilité. Il varie entre 0 et 1 selon le nombre de données de rendements réels disponibles. Le tableau suivant indique le facteur de crédibilité utilisé en fonction du nombre d'années avec le rendement connu.

Nombre d'années avec rendement connu	Facteur de crédibilité
0	0,0
1	0,5
2	0,7
3	0,8
4	0,9
5 et +	1,0

Dans la formule, PERFORMANCE est la moyenne des performances annuelles (RAPPORT B2/C) du territoire de la station.

- g) Facteur d'actualisation
- i. Le facteur d'actualisation permet d'ajuster un rendement passé en fonction de l'évolution des régies de cultures.
- ii. Aucune actualisation n'est appliquée pour le moment. Les facteurs d'actualisation sont donc fiés à 1.
- h) Rendement actualisé
- i. Le rendement actualisé est le résultat de la multiplication du rendement reconstitué (F) par le facteur d'actualisation (G) correspondant à la même année.
- ii. Le rendement actualisé correspond à un rendement passé fait dans les conditions de production actuelles.
- i) Rendement lissé
- i. Le lissage permet de diminuer l'impact des années dont le rendement était anormalement élevé ou faible.
- ii. Un rendement actualisé est anormalement élevé lorsqu'il est supérieur au rendement indiqué au point o. Les rendements actualisés qui sont anormalement élevés sont remplacés par le rendement indiqué au point o.
- iii. Un rendement actualisé est anormalement faible lorsqu'il est inférieur au rendement indiqué au point p. Les rendements actualisés qui sont anormalement faibles sont remplacés par le rendement indiqué au point p.
- iv. L'écart-type des rendements actualisés (ligne N) est un indice qui mesure la variation entre plusieurs données; il est nécessaire au calcul des bornes supérieure et inférieure du lissage. L'écart-type est exprimé dans les mêmes unités que celles des données dont il mesure la variation, soit en kg/ha pour la plupart des rendements. La formule mathématique de l'écart-type est la suivante :
- $$\sqrt{\frac{1}{(n-1)} \sum_{i=1}^n (R_i - \bar{R})^2}$$
- $n$  est le nombre de données ayant servi à calculer la moyenne;
- $R_i$  est le rendement de l'année  $i$ ;
- $\bar{R}$  est la moyenne des rendements de chacune des années  $i$ .
- v. L'écart-type est calculé seulement lorsqu'il y a au moins deux données de rendement.
- j) Rendement reconstitué = rdt sect. x [ (1 - c) + (c x performance) ]

Cette formule permet d'avoir un rendement reconstitué (F) pour les années pour lesquelles aucun rendement réel (B2) n'est disponible. Le paramètre « RDT REGREG » est décrit au point C, les paramètres « C » et « PERFORMANCE » au point f.iii.



k) Performance moyenne

La performance moyenne sert à calculer les rendements reconstitués à l'aide de la formule décrite au point j. La performance moyenne est définie au point f.iii.

l) Facteur de crédibilité (C)

Ce facteur permet d'ajuster la performance moyenne calculée au point k en fonction du nombre de rendements ayant servi à la calculer. Plus les rendements sont nombreux, plus la performance calculée est crédible et peut être utilisée telle quelle ou presque. Les valeurs prises par le paramètre « C » sont décrites au point f.iii.

m) Moyenne des rendements actualisés

La moyenne mathématique des rendements actualisés et l'écart-type (N) servent à calculer les bornes supérieure et inférieure utilisées pour le lissage.

n) Écart-type des rendements actualisés

i. L'écart-type permet d'identifier les rendements qui sont trop grands ou trop petits par rapport à la moyenne des rendements actualisés (M) afin de les lisser (I).

ii. La façon de calculer un écart-type est expliquée au point iv)

o) Lissage des années supérieures

Ce rendement correspond à la moyenne des rendements actualisés (M) plus 1,5 fois l'écart-type des rendements actualisés (N). Il représente la borne supérieure des rendements lissés (I).

p) Lissage des années inférieures

Ce rendement correspond à la moyenne des rendements actualisés (M) moins 1,5 fois l'écart-type des rendements actualisés (N). Il représente la borne inférieure des rendements lissés (I).

q) Moyenne pondérée des rendements lissés

C'est la moyenne pondérée des rendements lissés (I). Elle donne le rendement de référence de l'année calculé (S). Les poids annuels utilisés sont indiqués au tableau ci-dessous.

Le facteur annuel de pondération vise à attribuer plus d'importance aux années les plus récentes. Autrement dit, plus une année est rapprochée de l'année du calcul et plus on lui accorde de l'importance.

Poids annuels alloués au rendement réel historique

Année	Poids alloué
Année assurée - 16	0,0288
Année assurée - 15	0,0320
Année assurée - 14	0,0356
Année assurée - 13	0,0395
Année assurée - 12	0,0439
Année assurée - 11	0,0488
Année assurée - 10	0,0542
Année assurée - 9	0,0602
Année assurée - 8	0,0669
Année assurée - 7	0,0744
Année assurée - 6	0,0826
Année assurée - 5	0,0918
Année assurée - 4	0,1020
Année assurée - 3	0,1133
Année assurée - 2	0,1259

Mathématiquement, cela consiste à attribuer à l'année « T » la plus récente, un poids exponentiel de

$$P_T = \frac{(1 - C)}{(1 - C^n)} \text{ où } n \text{ est le nombre d'années utilisé pour le calcul}$$

puis de

$$P_t = C \times P_{t+1} \text{ pour tout } t \text{ inférieur à } T$$

r) Dernier rendement de référence assuré

Ce rendement correspond au rendement de référence établi l'an dernier.

s) Rendement de référence « année » calculé

Le rendement de référence de l'année calculé correspond à la moyenne pondérée des rendements lissés (Q).

t) Facteur de rééquilibrage

Le facteur de rééquilibrage est un facteur d'ajustement provincial moyen et correspond au rapport entre le nombre total (provincial) de kilos avant et après lissage.

u) Rendement de référence « année » rééquilibré

Le rendement de référence de l'année rééquilibré est le rendement de référence de l'année calculé (S) multiplié par le facteur de rééquilibrage (T).

v) Écart après rééquilibrage (%)

L'écart après rééquilibrage correspond au pourcentage d'écart du rendement de référence de l'année d'assurance rééquilibré par rapport au rendement de référence de l'année précédente.

w) Rendement de référence ajusté (1,5 %)

i. Si le rendement de référence de l'année rééquilibré (U) s'écarte de 1,5 % ou moins du rendement de référence de l'année précédente (R), le rendement de référence de l'année d'assurance ajusté (1,5 %) correspond au rendement de référence de l'année précédente (R).

ii. Si le rendement de référence de l'année d'assurance rééquilibré (U) s'écarte de plus de 1,5 % du rendement de référence 2015 (R), le rendement de référence 2016 ajusté (1,5 %) correspond au rendement de référence de l'année d'assurance rééquilibré.

x) Écart après ajustement (%)

L'écart après ajustement correspond au pourcentage d'écart entre le rendement de référence ajusté de l'année d'assurance (W) et le rendement de référence de l'année précédente (R).

DATE : La date au bas de chaque fiche de calcul correspond à la date de calcul du rendement ou de la dernière modification apportée.

## 5 TYPES DE PROTECTION POUR LE FOIN

Pour la culture foin assurée selon les options Besoins alimentaires ou Superficie, il y a deux types de protection :

a) Protection Quantité

La protection Quantité offre une protection contre les pertes de quantité seulement pour tous les types de foin.



b) Protection Quantité et Qualité

La protection Quantité et Qualité couvre les pertes de quantité pour le foin et le pâturage (option Besoins alimentaires). Elle couvre également les pertes de qualité alimentaire occasionnées par le retard de fauche et par l'excès de pluie après fauche pour le foin.

L'adhérent ne peut choisir qu'un type de protection pour toutes ses superficies en foin, même lorsqu'elles sont assurées dans plus d'une station météo.

Pour un adhérent, l'option de garantie, l'option du prix unitaire ainsi que le type de protection (Quantité ou Quantité et Qualité) sont les mêmes pour le foin et le pâturage.

## 6 TYPES DE FOIN

L'adhérent doit détenir un certificat d'assurance récolte pour le foin faisant état de proportions de foin et de pâturage représentatives de ce qui est habituellement consommé par ses animaux (option Besoins alimentaires) ou récolté sur son entreprise (option Superficie).

Les définitions sont :

- ↳ Foin : Tout fourrage récolté en petites balles rectangulaires, en grosses balles rectangulaires ou rondes, enrobées d'une membrane plastifiée ou non, meulon et foin non pressé ou entreposé en silo-tour, silo-meule, silo-boudin, silo-fosse ou enrobé d'une membrane plastifiée.
- ↳ Pâturage : Fourrage prélevé au champ par les animaux ou récolté au champ et servi immédiatement aux animaux (paissance mécanique).

## 7 TAUX DE CONTRIBUTION POUR LE FOIN

Pour la protection Quantité et Qualité, les taux de contribution varient en fonction de l'option de garantie et de l'historique d'assurance de l'adhérent (nombre d'années d'assurance et indice de perte). Pour le pâturage, le taux de contribution est celui de la couverture pour la Quantité.

Pour la protection Quantité, le taux de contribution est identique pour le foin et le pâturage, mais varie en fonction de l'option de garantie et de l'historique d'assurance de l'adhérent (nombre d'années d'assurance et indice de perte).

## 8 VALEUR ASSURÉE POUR LES CÉRÉALES, LE MAÏS FOURRAGER (OPTION SUPERFICIE), LE MAÏS GRAIN ET LES CULTURES ÉMERGENTES

Pour l'avoine, le blé, le maïs fourrager (option Superficie), le maïs-grain et l'orge, les valeurs assurées associées à chacune des zones sont calculées à partir des superficies déclarées par l'adhérent dans chacune des zones, multipliées par le rendement probable de zone, par l'option de garantie et par le prix unitaire.

Pour les cultures émergentes, il n'y a pas de rendement probable. La valeur assurable est basée sur la superficie cultivée. La valeur assurée correspond au produit du nombre d'unités assurées (hectares) par le prix unitaire de la culture émergente (\$/hectare) et par l'option de garantie choisie par l'assuré (%).

Chaque culture émergente a un prix unitaire unique.

L'option de garantie et le prix unitaire sont les mêmes pour toutes les zones.

## 9 VALEUR ASSURÉE POUR LE FOIN – OPTION SUPERFICIE

La valeur assurée pour le foin assuré à l'option Superficie est calculée à partir des superficies déclarées (1<sup>re</sup> fauche pour le foin), multipliées par le rendement de référence option Superficie de la station météo, par l'option de garantie et par le prix unitaire.

Dans le calcul de la valeur assurée du foin assuré à l'option Superficie, exclure les superficies de maïs fourrager, de sorgho, d'herbe du Soudan, de navet fourrager, de chou fourrager et de colza fourrager.

## 10 RENDEMENT ASSURÉ POUR LE MAÏS FOURRAGER ET LE FOIN – OPTION BESOINS ALIMENTAIRES

2019-04-15

Le rendement assuré pour le foin et le maïs fourrager assuré à l'option Besoins alimentaires est basé sur les besoins alimentaires annuels requis pour nourrir les herbivores de l'assuré. Lors de la détermination des besoins alimentaires, exclure les quantités de fourrage provenant du sorgho, de l'herbe du Soudan, du navet fourrager, du chou fourrager et du colza fourrager.

Pour le maïs fourrager assuré à l'option Besoins alimentaires, le rendement assuré est basé sur la capacité du ou des silos.

Les besoins alimentaires en foin doivent exclure les quantités de fourrage provenant du maïs fourrager. L'adhérent peut assurer ses besoins alimentaires en foin sans assurer ceux en maïs fourrager et vice-versa. Cependant, il ne peut assurer tous ses besoins alimentaires en foin s'il produit du maïs fourrager.

Les besoins alimentaires annuel, comprenant le foin, le maïs fourrager et le pâturage, sont fixés à 5 300 kg de matière sèche par unité animale.

Les unités animales sont basées sur la masse moyenne d'un même groupe d'herbivores, en fonction des équivalences suivantes :

Description du cheptel	Unité animale
1 vache laitière de 450 kg	0,8
1 vache laitière de 500 kg	0,9
1 vache laitière de 550 kg	1,0
1 vache laitière de 600 kg	1,1
1 vache laitière de 650 kg	1,2
1 vache laitière de 700 kg	1,3
1 vache laitière de 750 kg	1,4
1 vache de boucherie	1,0
1 taure en gestation	0,8
1 mâle et femelle (1 à 2 ans)	0,6
1 mâle et femelle (1 <sup>er</sup> hivernement)	0,2
1 taureau de 700 kg	0,8
1 taureau de 800 kg	0,9
1 taureau de 900 kg et plus	1,0
1 cheval de 600 kg	0,8
1 cheval de 650 kg	0,9
1 cheval de 700 kg	1,0
1 cheval de 800 kg	1,1
1 cheval de 900 kg et plus	1,2
1 poulain	0,4
1 bovin de boucherie alimenté principalement au grain	0,2
1 bovin de boucherie alimenté principalement au foin	0,5
1 mouton ou chèvre	0,2
1 agnelle ou chevrette	0,1
6 agneaux lourds avec alimentation foin	0,1
1 bison adulte	1,2
1 bison 0 à 6 mois	0,3
1 bison 6 à 12 mois	0,6
1 bison 12 à 18 mois	0,8
1 chevreuil	0,2

Description du cheptel	Unité animale
1 cerf rouge	0,3
1 daim	0,1
20 lapines	0,1
10 porcs à l'engraissement	0,1
1 truie	0,1
1 wapiti	0,5
<b>2 lamas / alpagas / vigognes / guanacos</b>	<b>0,3</b>

Dans le cas des vaches laitières, des taureaux et des chevaux, les équivalences maximales ne sont accordées que si l'on peut prouver la justesse des masses déclarées.

Dans le cas des lapines, des porcs à l'engraissement et des agneaux lourds, les équivalences réelles sont de 0,005, 0,01 et 0,016 unité animale (U.A.) respectivement. Cependant, le SIGAA ne permet pas d'avoir des équivalences au centième ni au millième d'unité animale. Pour cette raison, former des groupes de 20 lapines, 10 porcs et 6 agneaux lourds, ce qui correspond à une équivalence de 0,1 U.A.

L'allocation fourragère de chaque type d'herbivore a été faite en tenant compte des normes élaborées par le CRAAQ (Centre de Référence en Agriculture et Agroalimentaire du Québec). Ces normes sont celles utilisées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Malgré que ces normes soient celles utilisées dans l'industrie, il est possible qu'elles ne conviennent pas à tous les producteurs. De plus, cette liste n'inclut certainement pas tous les animaux qui peuvent consommer du foin. Si l'un ou l'autre de ces cas se présente, communiquer avec la Direction de l'intégration des programmes.

Un conseiller ou une conseillère de La Financière agricole peut procéder à un décompte du cheptel ou à une vérification du poids moyen du troupeau.

## 11 CHOIX DES STATIONS MÉTÉO POUR LE FOIN

Les champs de foin de chacun des adhérents sont, selon leur positionnement, associés à une station météo appelée Station météo de référence. Une ferme sans terre est associée à la station météo où est situé le troupeau.

Avant la date limite d'adhésion, l'adhérent a la possibilité, pour chacun de ses champs séparément, de remplacer la station météo de référence par une autre station météo située à l'intérieur d'un rayon de 75 km de sa station de référence. Le producteur sans terre a également le choix d'une station météo adjacente. À l'est de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, le fleuve Saint-Laurent est une barrière physique empêchant le choix d'une station météo adjacente située sur l'autre rive du fleuve. L'unité informatique IVEG (déclaration de l'intérêt assurable végétal) permet de confirmer le choix des stations météo.

Après la date limite d'adhésion, l'adhérent ne peut changer la station météo associée à chacun de ses champs ou à sa ferme. Au renouvellement, l'adhérent se voit attribuer la ou les stations assurées l'année précédente si ces dernières sont toujours offertes. Si une station n'est plus offerte, les parcelles associées à cette station sont automatiquement associées à la station météo de référence. L'adhérent pour lequel une station à l'intérieur d'un rayon de 75 km de sa station de référence est ajoutée ou enlevée reçoit un document intitulé *Carte des stations météo de votre secteur* (station météo de référence et stations météo adjacentes). Cette carte vise à l'informer des modifications aux stations qui lui sont offertes pour l'année en cours.

Lors d'achat ou de location d'une nouvelle terre entre la date limite d'adhésion (30 avril) et la date limite de modification de programme (1<sup>er</sup> août), la station météo de référence sera associée aux nouveaux champs.

Un adhérent peut choisir plus d'une station météo. Dans ces cas, les besoins alimentaires en foin dans chacune des stations météo sont répartis informatiquement au prorata des étendues réelles en foin déclarées lors de la déclaration des superficies (IVEG), en respectant le choix des stations météo réalisé avant la date limite d'adhésion pour chacun des champs.

Exemple :

À l'adhésion

Besoins alimentaires du troupeau en foin :	530 000 kg
Superficie des champs de foin associés à la station météo A :	150,0 ha
Superficie des champs de foin associés à la station météo B :	20,0 ha
Besoins alimentaires pour la station météo A :	467 647 kg [ 530 000 kg x (150,0 ha/170,0 ha) ]
Besoins alimentaires pour la station météo B :	62 353 kg [ 530 000 kg x (20,0ha/170,0ha) ]

Ajustement suite à la déclaration IVEG

Besoins alimentaires du troupeau en foin :	530 000 kg
Superficie réelle des champs de foin associés à la station météo A lors de l'adhésion :	157,5 ha
Superficie réelle des champs de foin associés à la station météo B lors de l'adhésion :	28,0 ha
Besoins alimentaires pour la station météo A :	450 000 kg [ 530 000 kg x (157,5 ha/185,5 ha) ]
Besoins alimentaires pour la station météo B :	80 000 kg [ 530 000 kg x (28,0ha/185,5ha) ]

## 12 DISTRIBUTION DES BESOINS ALIMENTAIRES POUR LE FOIN ET LE PÂTURAGE

### 12.1 Jusqu'à la date limite d'adhésion

À l'adhésion, le producteur fournit la distribution des besoins alimentaires pour chacune de ses stations météo. L'unité informatique DECI (enregistrer une demande d'assurance récolte) permet de modifier la distribution par type (foin/pâturage).

La distribution par type de foin associé à chacune des stations météo ne peut être modifiée après la date limite d'adhésion.

Exemple :

Répartition des besoins alimentaires dans la station météo A :	472 230 kg
Distribution en foin (60 %) :	283 338 kg
Distribution en pâturage (40 %) :	188 892 kg

Distribution des besoins alimentaires dans la station météo B :	185 100 kg
Distribution en foin (100 %) :	185 100 kg

### 12.2 Après la date limite d'adhésion

Lors de l'ajout d'une nouvelle station météo suite à l'achat ou à la location d'une nouvelle terre entre la date limite d'adhésion (30 avril) et la date limite de modification de programme (1<sup>er</sup> août), la distribution moyenne par type de foin établie avant le 30 avril sera appliquée à cette nouvelle station météo.

Exemple selon la répartition de l'exemple au point 12.1 - Jusqu'à la date limite d'adhésion

Distribution moyenne en foin : 71 %, soit :	$\frac{283\,338\text{ kg} + 185\,100\text{ kg}}{657\,330\text{ kg}}$
---	--

Distribution moyenne en pâturage : 29 %, soit :	$\frac{188\,892\text{ kg}}{657\,330\text{ kg}}$
---	---

### 13 DISTRIBUTION DES BESOINS ALIMENTAIRES POUR LE MAÏS FOURRAGER

Pour les producteurs ayant une partie de leurs besoins alimentaires comblée par du maïs fourrager produit dans plus d'une zone, les besoins alimentaires « maïs fourrager » doivent être répartis dans les zones au prorata des superficies réelles dans chacune de ces zones.

Exemple :

Besoins alimentaires en maïs fourrager de 300 000 kg

Superficie réelle en maïs fourrager dans la zone 1 :	20 hectares
--	-------------

Superficie réelle en maïs fourrager dans la zone 2 :	10 hectares
--	-------------

Répartition du besoin alimentaire maïs fourrager par zone :	s.o.
---	------

· 200 000 kg associé à la zone 1, soit :	$300\,000\text{ kg} \times (20\text{ ha} \div 30\text{ ha})$
--	--

· 100 000 kg associé à la zone 2, soit :	$300\,000\text{ kg} \times (10\text{ ha} \div 30\text{ ha})$
--	--

### 14 PROCÉDURE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'ADHÉSION

Se référer au formulaire d'adhésion à l'assurance récolte.

a) Section 1 « Identification »

S'assurer que les renseignements sont complets sinon, compléter les données.

b) Section 2 « Description du cheptel (pour les fourrages, option Besoins alimentaires) »

- Effectuer la multiplication du nombre d'animaux inscrits par l'équivalence en conservant une décimale après la virgule;
- Totaliser le nombre d'unités animales. Arrondir ce total à l'entier le plus près;
- Multiplier le total des unités animales par l'allocation de 5 300 kg par unité animale et inscrire le résultat sur la ligne « Maximum alloué total ».

c) Section 3 « Calcul de la contribution »

Fourrages, option Besoins alimentaires

- Si le producteur assure sa production de maïs fourrager, inscrire directement la quantité de maïs fourrager produit dans la case « Rendement probable/alloué »;
- Pour déterminer le rendement alloué en foin, soustraire du maximum alloué total, la quantité de maïs fourrager, de sorgho ou de toute autre culture fourragère non assurable.

Répartir le rendement alloué en foin dans chacun des territoires des stations météo choisis par l'adhérent.

Distribuer les besoins alimentaires associés à chacune des stations météo selon les types de foin (foin et pâturage) et inscrire les résultats de chaque type à la case « Rendement probable/alloué ».

N.B. : Le maïs-grain ou maïs en épi humide ne doivent pas être soustraits des besoins alimentaires en foin ou en maïs fourrager, car ce n'est pas considéré comme du fourrage.

#### Fourrages, option Superficie

- Pour la culture foin, multiplier les surfaces de première fauche déclarées en foin par le rendement de référence « foin-superficie » de la station météo et par l'option de garantie pour obtenir le rendement assuré. Les surfaces déclarées sont celles récoltées en première fauche;
- Lorsque le producteur assure sa production de maïs fourrager, multiplier les surfaces déclarées par le rendement probable de zone et par l'option de garantie pour obtenir le rendement assuré.

#### Avoine, orge, blé et maïs-grain

- Pour les cultures avoine, orge, blé et maïs-grain, multiplier les surfaces déclarées par le rendement probable de zone et par l'option de garantie pour obtenir le rendement assuré.

#### Pour les cultures autres que le foin

- Inscrire le code géographique correspondant à la municipalité où la récolte est produite.  
N.B. : Comme une culture peut être assurée dans plus d'une zone, il sera possible d'inscrire plus d'un code géographique par culture sur le formulaire d'adhésion. Dans une telle situation, le rendement probable de zone à inscrire sur le formulaire d'adhésion devra toujours correspondre à la zone où la récolte est produite.

#### Pour la culture foin

- Inscrire le nom et le numéro de la ou des stations météo.

#### Pour l'ensemble des cultures (autres que les cultures émergentes)

- Multiplier le rendement assurable/alloué par l'option de garantie pour obtenir le rendement assuré;
- Multiplier le rendement assuré par le prix unitaire pour obtenir la valeur assurée;
- Multiplier la valeur assurée par le taux de contribution pour obtenir la contribution brute;
- Faire la somme des contributions brutes des diverses productions assurées pour connaître la contribution brute totale. Si applicable, le rabais de fidélité du producteur sera soustrait de la contribution brute pour obtenir la contribution nette.

#### Pour les cultures émergentes

- Pour les cultures émergentes seigle, gourgane sèche, féverole, chanvre et lin, multiplier les surfaces déclarées par le prix unitaire à l'hectare et par l'option de garantie pour obtenir la valeur assurée;
- Multiplier la valeur assurée par le taux de contribution pour obtenir la contribution brute;
- Faire la somme des contributions brutes des diverses productions assurées pour connaître la contribution brute totale. Si applicable, le rabais de fidélité du producteur sera soustrait de la contribution brute pour obtenir la contribution nette.

#### d) Section 4 « Mode de paiement »

Des informations sur le mode de paiement sont inscrites à cette section.

#### e) Section 5 « Notes importantes »

Inscrire toute information pertinente concernant la demande d'adhésion du producteur.

#### f) Section 6 « Déclaration et signature »

Compléter les informations demandées, faire signer et dater par l'adhérent.